

Monsieur Paul de Métairy
Domaine de Montagnac
30760 St Christol de Rodières

Objet : Requête en référé-suspension du décret 2018-487 du 17 juin 2018 portant la limitation à 80 km/h sur les routes secondaires

Montreuil, le 17 juillet 2018

Monsieur de Métairy,

La Fédération française des motards en colère – FFMC - , tient par la présente à vous assurer de son soutien le plus total dans la démarche que vous avez engagée auprès du Conseil d'Etat portant sur requête en référé-suspension du décret 2018-487 du 17 juin 2018 portant la limitation à 80 km/h sur le réseau secondaire bidirectionnel sans séparateur central.

En effet, nous rejoignons tout à fait votre analyse qui détermine les raisons de ce recours, à savoir :

- L'insuffisance de motivation.
- La mise en danger de la vie d'autrui.
- L'atteinte à l'environnement.
- Les préjudices financiers.
- Les troubles à l'ordre public.

En outre, en tant qu'association spécialiste des questions de sécurité routière qui siège avec les autres acteurs de la sécurité routière au Conseil national de sécurité routière (CNSR), nous avons été très surpris de lire dans la réponse qui vous a été faite par le Chef de cabinet du Premier ministre, courrier en date du 27 juin 2018 portant référence CAB/2018D/16921 – CT , que « *Les 18 mesures qui ont été adoptées résultent de la concertation menée avec les associations d'élus et le Conseil national de la sécurité routière (CNSR).* » En particulier la mesure du 80 km/h qui fait l'objet de vote recours n'a jamais été évoquée dans les travaux du CNSR depuis l'intervention du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve lors d'une réunion du CNSR, le 16 juin 2014 à Paris. Bernard Cazeneuve avait alors estimé que cette mesure « *ne peut être envisagée que de façon expérimentale et sur des segments très accidentogènes. Il faut prendre le temps de la pédagogie* ». A cette occasion, Bernard Cazeneuve avait ajouté être opposé à une baisse généralisée des limitations de vitesse. Lors de la séance du 8 décembre 2014, certains membres du CNSR qui défendaient la mesure des 80 km/h ont remis le sujet à l'ordre du jour, tentant de faire pression sur le Ministre Cazeneuve qui avait annoncé lancer l'expérimentation de 2 ans des 80 km/h sur des portions de routes accidentogènes. Mais l'assemblée du CNSR n'a pas suivi les « pro-80 », estimant que la résolution ayant déjà été votée, il n'était pas opportun d'y revenir. Depuis lors, la limitation de vitesse à 80 km/h n'est revenue dans

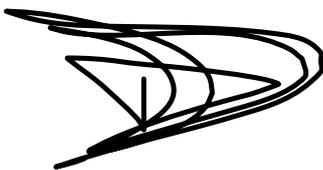
l'actualité que par l'intime conviction affichée par le Premier ministre Edouard Philippe sur les réseaux sociaux, prélude à l'annonce du Comité interministériel de sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018. La mesure du 80 km/h n'a donc fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les membres du CNSR, comme la FFMC n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner dès les premières annonces de cette volonté de mettre en place ladite limitation. Quant à la « *concertation menée avec les associations d'élus* », au vu des frondes menées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat par des élus indignés de n'avoir pas été consultés, nous doutons fortement qu'elle ait fait l'objet d'une quelconque concertation avec des élus du peuple.

Un autre point, que vous n'avez d'ailleurs pas manqué de souligner dans vos analyses, nous a interpellés : le Premier ministre et les services de l'Etat n'ont eu de cesse de souligner l'aspect expérimental de cette mesure de limitation à 80 km/h et sa révision sous un délai de deux ans après sa mise en place effective. Le même courrier du Chef de cabinet du Premier ministre cité précédemment en fait état en ces termes : « *Une clause de rendez-vous au 1^{er} juillet 2020 a été ajoutée afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de la mesure d'abaissement de la vitesse maximale autorisée, qui sera mise en œuvre le 1^{er} juillet prochain* ». Or il apparaît que le décret tel que publié n'en fait nullement mention.

Ces mises au point faites, nous vous assurons de notre pleine et entière coopération dans la défense de ce dossier auprès des instances du Conseil d'Etat de la manière qui conviendra au bon déroulement de la procédure et à une issue que nous souhaitons favorable à ce dossier.

Nous vous prions, Monsieur de Métairy, d'agréer l'assurance de notre solidarité dans votre démarche, que nous nous remercions d'avoir engagée dans l'intérêt de tous les usagers de la route.

Fabien Delrot, coordinateur national de la FFMC :



Fédération française des motards en colère – FFMC – 8, rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil
01 48 18 03 20 – www.ffmc.asso.fr

Mouvement FFMC :

La FFMC est membre de la



